

Appel à candidature

Opération collective « Tremplin vers l'Écologie Industrielle et Territoriale »

Comment accompagner vos entreprises dans la mise en œuvre de synergies

Date limite de dépôt d'une candidature : 11 mars 2019.



Pourquoi cette opération collective ?

La Stratégie pour une économie circulaire en Normandie, adoptée en octobre 2018, place le développement de l'écologie industrielle et territoriale comme un des dix défis pour la Normandie.

L'écologie industrielle et territoriale (EIT), pilier de l'économie circulaire, est une démarche opérationnelle permettant de rationaliser et d'optimiser les ressources à l'échelle d'une zone d'activités, d'un ou plusieurs bassins économiques.

Les synergies peuvent prendre deux formes : les synergies dites de mutualisation de biens ou de services et les synergies de substitution qui consistent à faire des déchets ou coproduits des uns, les ressources des autres.

Partant du principe que la démultiplication des synergies interentreprises ne peut se faire sans le concours des territoires, la Région Normandie et l'ADEME lance une opération collective destinée à donner à huit territoires normands, les outils et les connaissances nécessaires pour stimuler les échanges de ressources entre acteurs économiques.

Cette opération collective sera animée par un bureau d'études recruté par la Région Normandie et l'ADEME.

L'intérêt de l'écologie industrielle et territoriale :

Pour une entreprise:

- économies d'échelle (achats groupés, collecte de déchets mutualisée,...) ;
- réduction des coûts de transport et de traitement des déchets ;
- nouvelles sources de revenus (vente de sous-produits) ;
- compétitivité et innovation ;
- amélioration de l'image de l'entreprise.

Pour une collectivité:

- réduction des impacts environnementaux et de la consommation de ressources naturelles ;
- création d'activités, de filières et de services ;
- renforcement de l'ancrage territorial avec une valorisation des ressources locales ;
- développement de l'attractivité du territoire ;
- création et consolidation d'emplois locaux.

Source : association Orée

Pourquoi participer à cette opération collective ?

- ✓ Pour définir et impulser dans de bonnes conditions une démarche EIT dans votre territoire ;
- ✓ Pour bénéficier d'une dynamique collective (ateliers d'échanges) et d'une expertise avec d'autres territoires normands (huit territoires seront sélectionnés dans le cadre de cet appel à candidature) ;
- ✓ Pour intégrer un réseau, le Club EIT Normand, réunissant les animateurs de démarches en Normandie.

Qui peut en bénéficier ?

Sont éligibles tous les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre :

- ✓ Ayant élaboré une stratégie de transition écologique¹
- ✓ Ayant adopté ou étant en cours d'élaboration d'un PLPDMA².

Ne sont pas éligibles les territoires ayant bénéficié de l'expérimentation « PNSI » (Programme National de Synergies Interentreprises).

En quoi consiste cette opération collective ?

Cette opération collective doit permettre à huit établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) d'élaborer une stratégie et un plan d'actions pour développer des synergies inter-entreprises dans leur territoire. En effet, l'EPCI, de par sa compétence en matière de développement économique et ses différentes politiques en faveur de la transition énergétique et de l'économie circulaire, joue un rôle majeur dans la préfiguration et la mise en œuvre d'une démarche d'EIT.

L'accompagnement collectif se fera principalement au travers d'un cycle d'ateliers collectifs d'une journée chacun, complété d'un accompagnement individualisé pour permettre à chaque EPCI d'amorcer une démarche d'EIT puis de construire une stratégie et un plan d'actions pour sa mise en œuvre. Les ateliers pourront se dérouler à Caen et Rouen dans des salles mises à disposition par les membres du comité de pilotage.

Cette opération collective est prise en charge par la Région et l'ADEME.

Quel est le contenu de cette opération collective ?

Cette opération collective comporte deux phases :

- Une phase d'amorçage
- Une phase opérationnelle

Phase 1 : La phase d'amorçage

Cette phase a pour ambition de faire monter en compétence le territoire sur l'écologie industrielle et territoriale et de l'aider à construire une stratégie visant à faire émerger des synergies entre acteurs économiques. Celle-ci est déterminante car elle permettra de dimensionner les moyens à la fois techniques et financiers à mobiliser en fonction des objectifs fixés par le territoire.

Cette phase comprend :

- ✓ L'organisation et l'animation de quatre ateliers collectifs
 - Atelier 1 : Analyser les forces / faiblesses / opportunités du territoire ;
 - Atelier 2 : Formaliser le périmètre, les objectifs stratégiques et organiser sa gouvernance ;

¹ Toutes démarches permettant de planifier et structurer la transition écologique à l'échelle du territoire est éligible. Dans ce cadre, l'EIT aura été identifié comme un moyen, un levier pour engager les acteurs économiques vers la transition écologique et l'économie circulaire. Exemple de démarche : CiterGie, 100% ENR, CODEC, COTEC, Territoire Durable 2030,...

² Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés

- Atelier 3 : Mobiliser et animer en interne et en externe ;
- Atelier 4 : Assurer la pérennité de la démarche en l'appuyant sur un modèle économique et une communication adaptés au territoire.

Ces quatre ateliers ont pour objectif de donner un cadre méthodologique pour déployer une démarche d'écologie industrielle et territoriale.

Entre chaque atelier, il sera demandé à chaque EPCI d'avancer dans la mobilisation de son territoire et dans l'élaboration de sa stratégie de déploiement de l'écologie industrielle et territoriale. Il s'appuiera sur les outils et supports fournis durant les ateliers.

- ✓ Un appui individuel

En marge des ateliers, chaque participant bénéficiera d'un appui individuel de deux journées dont une sur site du prestataire chargé d'animer cette opération collective afin de le conseiller sur la stratégie à mettre en œuvre et de finaliser sa formalisation.

Phase 2 : la phase opérationnelle

Durant cette phase, les territoires devront mettre en œuvre la stratégie EIT qui aura été validée à la fin de la phase 1.

Afin de faire le point sur la mise en œuvre opérationnelle de chaque démarche territoriale, trois réunions collectives de suivi opérationnel (RSO), d'une demi-journée chacune, seront organisées de novembre 2019 à juin 2020, durant lesquelles chaque territoire viendra exposer ses avancées.

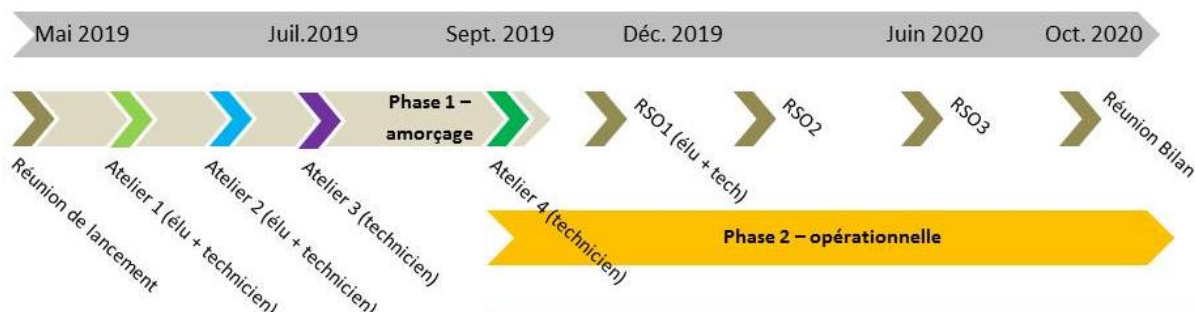
En novembre 2020, une réunion de bilan viendra ponctuer cette opération.

Quels sont les engagements des candidats ?

Chaque candidat s'engage à créer les conditions au sein de la collectivité et sur son territoire pour faire émerger des actions favorisant les synergies entre entreprises.

Pour ce faire, il s'engage à identifier un élu référent et un technicien chargé de la mise en œuvre d'une démarche EIT dans le territoire. L'élu et le technicien seront amenés à participer aux ateliers tels que décrit ci-dessous.

Quel est le calendrier de cette opération ?



Accompagnement individuel d'une journée:

- Finalisation de la stratégie EIT
- Validation de l'organisation interne, gouvernance

➤ **Les dates à retenir :**

Réunion de lancement	7 mai 2019	½ journée	après midi
Atelier 1	21 mai 2019	1 journée	
Atelier 2	18 juin 2019	1 journée	
Atelier 3	11 juillet 2019	1 journée	
Atelier 4	10 septembre 2019	1 journée	
Réunion intermédiaire 1 (RSO1)	5 novembre 2019	½ journée	matin
Réunion intermédiaire 2 (RSO2)	11 février 2020	½ journée	matin
Réunion intermédiaire 3 (RSO3)	9 juin 2020	½ journée	matin
Réunion de bilan	8 octobre 2020	½ journée	matin

Comment participer à l'opération ?

Le dossier de candidature comportera :

- ✓ un courrier, signé du président ou de l'élu référent, exposant l'ambition de la collectivité en matière de transition écologique et ses attentes quant à l'écologie industrielle et territoriale.
- ✓ [la fiche de candidature](#) dûment complétée.

Afin de formaliser l'engagement de la collectivité, il est demandé à chaque candidat une délibération. Celle-ci pourra intervenir après la date limite de dépôt des candidatures fixée au **11 mars 2019**.

Le dossier de candidature est à adresser **par mail**
à benoit.buret@normandie.fr & damien.grebot@ademe.fr

Le comité de sélection composé de la Région Normandie, la délégation régionale de l'ADEME, la DREAL et la DIRECCTE, retiendra les candidatures en fonction :

- de l'éligibilité de la collectivité ;
- de sa motivation pour déployer une démarche d'écologie industrielle et territoriale ;
- du potentiel du territoire pour développer des synergies interentreprises.

Il rendra ses conclusions dans le courant du mois de mars. Les candidats retenus seront conviés à une réunion de lancement qui se tiendra la **7 mai 2019 à Caen**.

Contacts

Benoît BURET

02 31 06 98 16

benoit.buret@normandie.fr



Damien GREBOT

02 31 46 89 62

damien.grebot@ademe.fr

